

VILLE DE
**CHÂTEAU-ARNOUX
SAINT-AUBAN**



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DU SERVICE INSTRUCTEUR DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (A.D.S.) ET DES ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN AU PROFIT DES COMMUNES DE BARRAS, MALLEFOUGASSE-AUGÈS, MALLEMOISSON, LES MÉES, MIRABEAU ET THOARD

L'an deux mille vingt-deux et le huit Décembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis – M. MEGUEDMI Smail – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme OBELISCO Francine
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSÉS :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. DALCANT Jacques – Mme GIACHINO Lisa.



Mme PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 08 Décembre 2022.
Délibération N° DM_20221208N168

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DU SERVICE INSTRUCTEUR DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (A.D.S.) ET DES ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN AU PROFIT DES COMMUNES DE BARRAS, MALLEFOUGASSE-AUGÈS, MALLEMOISSON, LES MÉES, MIRABEAU ET THOARD

Monsieur Guillaume JULIEN, adjoint délégué à l'urbanisme pour l'application du droit des sols, rappelle au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition du service instructeur de l'Application Droit des Sols (ADS) et des équipements de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN arrive à échéance le 31 Janvier 2023. Cette convention signée le 02 Février 2016 avec les communes de MALLEFOUGASSE-AUGES et LES MEES et le 02 Octobre 2017 avec les communes de BARRAS, MALLEMOISSON, MIRABEAU et THOARD, a été renouvelée le 28 Février 2019.

Les communes, bénéficiaires de ce service se sont montrées satisfaites des missions assurées par le service de la Commune durant l'application de ladite convention et souhaitent continuer à bénéficier de cette prestation. Depuis la signature de la convention de prestations de services en 2016, le service instructeur de la Commune instruit une moyenne de 563 dossiers par an, dont 381 en moyenne pour les communes bénéficiaires et 182 en moyenne pour la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Afin de continuer à assurer le service rendu, il est nécessaire de conclure un renouvellement de cette convention prenant en compte la dématérialisation des autorisations d'urbanisme pour une durée de cinq ans avec les communes de BARRAS, LES MÉES, MALLEFOUGASSE-AUGÈS, MALLEMOISSON, THOARD et MIRABEAU à compter du 01 Février 2023. En application de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les Communes concernées doivent également délibérer.

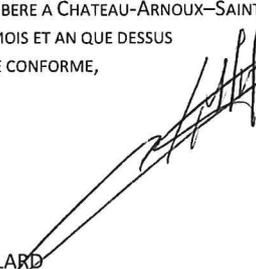
Il est proposé :

- d'approuver une convention d'entente de prestations de services avec ces six communes selon les termes du projet ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

À l'issue de l'exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la convention d'entente de prestations de services avec ces six communes selon les termes du projet joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

AFFICHEE LE :	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,
RETIREE LE :	Le Maire,
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	 René VILLARD
NOMENCLATURE N° 2.2	